

COMMUNE



DE VENTAVON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03 du 02 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le 02 mai, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2023.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEDERIAN Alexandre, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BELLON Michel à CHAUVIN Christian, BORGNA Éric à HECTOR France

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 18h35

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

DEL 2023-17 – Objet : Adoption du rapport sur le prix de l'eau et qualité du service public eau potable année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DEL N° 2023-18 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DEL N° 2023-19-Objet : Marché de travaux de voirie communale et rurale LOT 02 – choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché précédent relatif aux travaux de voirie communale, rurale et de réseaux divers prenant fin en septembre 2023, la Commune a relancé une nouvelle consultation afin de conclure un nouveau marché.

Le marché de « type accord cadre » est conclu en application de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique. Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et avec maximum, et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande.

Le présent marché d'une durée initiale d'une année sera reconduit tacitement par période de 12 mois dans la limite de 4 ans.

La consultation a été lancée le 10 mars 2023 selon les articles L.2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique en Procédure Adaptée ouverte sur la plateforme de dématérialisation : <http://www.marches-publics.info> et sur le journal d'annonces légales : Dauphiné Libéré avec une date limite des offres fixée au 07 avril 2023.

L'opération est décomposée en deux lots techniques :

- Lot n° 1 : Terrassement, réseaux et maçonnerie
- Lot n° 2 : Voirie

Considérant la consultation en date du 10 mars 2023,

Considérant les offres reçues,

Considérant la commission d'appel d'offres du 21 avril 2023 et analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de la consultation,

Après analyse des offres, le Maire propose de renégocier pour le LOT 01 et de retenir pour le LOT 02, l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères prévus au règlement de consultation appréciés par une note pondérée : prix des prestations à 70% et valeur technique à 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, décide :

- **D'approuver** le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'arrêter, pour le LOT 2,** le marché passé avec la **Société Routière du Midi** - route de Marseille CS 56003 05001 GAP Cedex conformément aux dispositions ci-après rappelées :
 - Accord-cadre à bons de commandes mono attributaire passé par un pouvoir adjudicateur soumis à l'attribution des bons de commande,
 - Seuils de commande : les seuils minimum et maximum du montant cumulé de l'ensemble des commandes pour la période initiale de commande d'une durée de 12 mois, à compter de la date d'attribution du marché sont les suivants : Minimum : **AUCUN** Maximum : **200 000,00 € HT**
 - Les seuils minimum et maximum du montant cumulé (valeur 2023), de l'ensemble des commandes pour la ou les périodes de reconduction d'une durée de 12 mois chacune, à compter de la date d'attribution du marché, sont les suivants : Minimum : **AUCUN** Maximum : **200 000,00 € HT**
 - Accord-cadre fixé selon le bordereau de prix proposé par l'entreprise,
 - Durée de l'accord cadre : marché d'une durée initiale d'une année à compter de la date d'attribution du marché reconduit tacitement par période de 12 mois dans la limite de 4 ans.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget général de la collectivité,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents nécessaires à ce marché.

DEL N° 2023-20-Objet : Lotissement « Les Pommiers » - autorisation de commercialisation des lots

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « Les Pommiers » dont le permis d'aménager déposé par Monsieur PHILIP a été accordé le 23 juillet 2018 concerne un projet d'aménagement de 9 lots.

L'arrêté accordant le permis d'aménager spécifie dans son article 7 « La vente ou la location des lots compris dans le lotissement et les autorisations d'occuper le sol ne pourront être autorisées avant l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la vente des lots compris dans ce lotissement avant l'achèvement des travaux de finition du lotissement qui concernent la voirie et l'éclairage public

Vu la demande présentée par Monsieur Marc PHILIP tendant à être autorisé à procéder à la vente des lots et différer la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement (voirie- éclairage public)

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2018 accordant un permis d'aménager n° 00517818C0001 autorisant Monsieur Marc PHILIP à lotir en 9 lots un terrain situé Valenty 05300 Ventavon, sous les références D747-953-954

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, décide :

- **D'autoriser** Monsieur Marc PHILIP à procéder à la vente des terrains compris dans le lotissement susvisé, avant d'avoir exécuté la totalité des travaux de viabilité prescrits par l'arrêté d'autorisation d'aménager.
- **De s'engager** à reprendre la voirie et l'éclairage public à la fin des travaux de viabilité.

DEL N° 2023-21-Objet : Demande de subvention au Département – Travaux de réhabilitation d'un logement communal – Annule et remplace la délibération 2023-03 du 22 février 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait nécessaire de reprendre une délibération concernant les travaux de réhabilitation du logement communal situé Rue de la Fontaine à Ventavon afin de rajouter les travaux d'électricité.

Le montant de cette opération avait été estimée à la somme de 66 707.37 € HT soit 73 378.11 € TTC pour les travaux de maçonnerie auquel il faut rajouter la somme de 11 738 € HT soit 12 911.80 € TTC pour les travaux d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Département pour un montant de dépenses retenu comme suit :

Détail opération	Montant HT	Montant TTC
Travaux	78 445.37 € HT	86 289.91 € TTC
TOTAL	78 445.37 € HT	86 289.91 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est proposé comme suit :

Financeurs	Montant HT prévisionnel	Répartition par organisme financeur sur montant total HT
Département	23 533.61 €	30 %
Autofinancement	54 911.76 €	70 %
TOTAL	78 445.37 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour :

- **Approuve** le programme de travaux coordonnés d'un montant de **78 445.37 € HT soit 86 289.91 € TTC** ;
- **Décide** de retenir le plan de financement présenté ci-dessus pour **78 445.37 € HT** de travaux et sollicite une aide du Département ;
- **Dit** que l'enveloppe budgétaire correspondant à ces travaux sera inscrite au budget principal 2023 ;
- **Autorise** le maire à signer tout document se rattachant à cette opération.

DEL N° 2023-22-Objet : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale et pour venir en renfort des agents techniques, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Agent Technique, Catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier pour une période allant du 03 juillet 2023 au 15 septembre 2023 inclus.

Le contrat initial pourra être renouvelé lorsque les besoins de service le justifient sans pour autant outrepasser les durées maximales fixées par le motif du recrutement soit 12 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique à temps complet une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'agent technique territorial à l'échelon 1.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 14 voix pour, décide

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **D'adopter** la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents afférents au recrutement de l'agent technique ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget général de la collectivité.

Questions diverses :

- France HECTOR demande la possibilité de refaire un point avec la société de nettoyage concernant le ménage effectué dans l'ancienne salle de l'école et bibliothèque.
- Le conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 5h à compter du 01^{er} septembre et que cet horaire pourrait être modifié durant les mois d'été au village ainsi qu'à Valenty.

Fin de la séance à : 19h40

Délibérations affichées le 04 mai 2023

Le secrétaire de séance

HECTOR France



Le Maire

Juan MORENO

